

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Ministère de l'intérieur
Préfecture

Affaire suivie par :

Nel :

Nel :

Lieu, Date

Note à l'attention du Préfet.

Objet : Des zones à faibles émissions mobilités

Référence : - Décret n° 1020-1138 du 16 septembre 2010
relatif au non-respect des normes de la
qualité de l'air donnant lieu à une obligation
d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité.

Annexes : 1. Bilan à mi-parcours
2. Carte des acteurs.

Selon une étude réalisée par Santé publique France, la pollution de l'air est responsable de 48 000 décès prématurés par an en France.

Le trafic routier est responsable de 57% des émissions d'oxydes d'azote et d'une part significative des émissions directes de particules fines.

Face à cet enjeu majeur de santé publique, la loi d'orientation des mobilités a créé les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), permettant aux collectivités de limiter la circulation des véhicules les plus polluants sur leur territoire.

A.18..

Afin de préparer le séminaire de présentation de ces zones à faibles émissions mobilité, vous trouverez dans un premier temps la présentation de ce dispositif avec les objectifs et les modalités de mise en oeuvre, puis dans un second temps, une proposition de mobilisation à l'échelle du département, en s'appuyant sur les compétences des collectivités et le partenariat avec l'Etat.

1. La présentation du dispositif.

a. Les objectifs.

Afin d'améliorer la qualité de l'air, l'Etat agit avec détermination depuis plusieurs années, ce qui a permis par exemple de passer le nombre de territoires ayant une concentration excessive en oxyde d'azote de 14 en 2000, à 11 en 2018 et 9 aujourd'hui.

Les ZFE-m représentent un levier d'action majeur dans l'amélioration de la qualité de l'air ainsi que pour la protection des populations dans les zones denses les plus polluées.

Quatre collectivités ont d'ores et déjà mis en place des ZFE-m en France, et en application du décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020, 7 nouvelles ZFE-m devront obligatoirement être mises en place par des métropoles françaises.

L'Etat encourage les territoires qui sont d'ores et déjà engagés volontairement dans la démarche ZFE-m à poursuivre leurs travaux et d'autres collectivités à les rejoindre pour

encourager une mobilité plus propre.

Pour une qualité d'air maximale, les concentrations de dioxyde d'azote et de particules fines doivent être en dessous des valeurs limites fixées par la directive européenne du 21 mai 2008 transposée dans le code de l'environnement.

b. Des modalités de mise en oeuvre.

Les ZFE-m sont des territoires dans lesquels est instaurée une interdiction d'accès, le cas échéant sur des plages horaires déterminées, pour certaines catégories de véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions et donc qui ont un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble du territoire.

L'article 86 de la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 (Lom) impose l'instauration d'une ZFE-m à certains territoires en dépassement, de façon régulière, des normes de qualité de l'air afin d'y limiter la circulation des véhicules les plus polluants, l'article 119 de la loi dite climat et résilience prévoit une extension de l'obligation de mettre en place une telle zone dans les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants avant le 31 décembre 2024.

Les ZFE-m créées en raison de dépassement des normes devront suivre un planning de restrictions pour les voitures à partir de 2023.

Une ZFE-m est créée par un arrêté local. Une étude réglementaire préalable doit faire l'état des lieux et évaluer la réduction attendue des émissions de polluants. Le projet d'arrêté est soumis à consultation publique et à avis aux autorités organisatrices de la mobilité dans les zones concernées et leurs abords, aux conseils municipaux des communes limitrophes, aux gestionnaires de voirie, ainsi qu'aux chambres consulaires concernées.

II. Mobilisation du département.

a. Ses compétences sur les ZFE-m.

Chaque collectivité a les compétences pour agir en matière de mobilité et d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'orientations de leurs dotations budgétaires.

De manière transversale, le département doit contribuer aux plans d'action de l'Etat, en communiquant chaque année au préfet toute information sur les actions engagées en faveur de la qualité de l'air.

Il doit aussi communiquer sur la qualité de l'air auprès des différents publics, participer à la Journée nationale de la qualité de l'air, relayer les messages du PPA et les bonnes pratiques.

Plus spécialement sur le transport, le département peut élaborer et mettre en oeuvre des plans de mobilité, exercer son pouvoir de police de circulation sur les voies communales, notamment par la mise en place des ZFE-m.

Le département peut mettre en place des aides financières en plus des aides existantes pour les particuliers et les professionnels.

b. Le partenariat avec l'Etat.

A travers le déploiement des ZFE-m, l'Etat s'engage à apporter son soutien, notamment via l'Ademe, aux territoires souhaitant déployer des ZFE et à mettre en place les mesures réglementaires nécessaires pour en permettre le déploiement efficace.

Il s'engage à travailler sur la simplification des procédures de création et d'extension des ZFE-m, à fournir des outils aux collectivités pour s'équiper d'outils adaptés, et de mettre en place des financements dédiés aux alternatives à la voiture.

Les territoires eux, s'engagent à déployer

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

ou à renforcer une première ZFE - m sur leur territoire d'ici fin 2020.

Ils s'engagent aussi à l'évaluation périodique de l'intérêt d'adapter les ZFE - m, à la mobilisation des outils permettant l'accès aux transports collectifs, aux mobilités propres et partagées, à la mobilisation des citoyens et des entreprises sur les mesures anti-pollution et enfin, ils s'engagent à favoriser la mise en place de transports collectifs à faibles et zéro émissions.

Pour conclure, la politique en faveur de la qualité de l'air s'inscrit dans une dynamique globale et nécessite des actions ambitieuses aux niveaux international, européen, national et local.

La mise en place obligatoire des ZFE - m est une étape clé dans la lutte contre les émissions de particules fines et d'oxydes d'azote issus du trafic routier.

Nom Prénom

Fonction

Signature

Annexe 1: Le bilan à mi-parcours des collectivités engagées

- Strasbourg

Action : Mise en place d'un livreur de marchandises privé par voie fluviale et vélo cargo électrique pour l'acheminement dans l'hyper-centre.

Objectifs : Développer les usages de la voie de l'eau

Avantages : - Cadre réglementaire favorable puisque restriction du centre ville sur les véhicules de livraison avec la ZFE.

- Accès au centre ville à toute heure.
- Pali les transporteurs qui ne peuvent pas s'adapter à la ZFE
- Création de 14 emplois.

- Rennes

Action : Création d'un plan de circulation des marchandises dans le centre-ville, repositionnement des aires de livraison, expérimentation de boîte à colis de livraison sur le lieu de travail.

Objectifs : Optimiser la gestion des flux de marchandises de l'aire urbaine.

- Avantages :
- Réduction de la congestion en ville
 - Diminution des consommations énergétiques et des émissions de polluants.
 - Amélioration du coût et de la qualité de la livraison du dernier kilomètre
 - Favoriser l'activité économique.

- Plaine Commune

Action : Elaboration d'un plan marche

Objectifs : Faciliter les conditions de marche ,
renforcer l'attractivité des transports en
commun et contribuer à améliorer la qualité
de l'air

Avantages : - Favorise la marche
- Favorise la prise des transports en commun
- Améliore la qualité de l'air.

- Métropole Grenobloise

Action : Mise en place d'une ZFE-m permanente.

Objectifs : Inciter les utilisateurs d'un véhicule polluant
à l'adapter ou le remplacer progressivement.

Avantages : - Aides financières pour les particuliers
et professionnels.
- Favorise la qualité de l'air permanente
et quotidienne.

- Doubs

Action : La coopérative agricole produit du bois de
chauffage issu de l'entretien des haies et forêts

Objectifs : Produire un combustible de qualité
en évitant le brûlage à l'air libre.

Avantages : - Meilleurs combustibles
- Prévention et participation des particuliers
et collectivités.
- Meilleure qualité de l'air.

Annee 2:

Carte des acteurs

